

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« apportent »

les mots :

« peuvent apporter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le principe de l'expérimentation.

Il s'agit de permettre aux agences et offices de l'eau d'apporter leur assistance aux collectivités organisatrices qui décideraient de pratiquer l'expérimentation, l'aide d'une agence de l'eau ou d'un office de l'eau étant conditionnée à la décision de son conseil d'administration.